



Course de Côte Régionale de STEIGE VHC et 19 MAI 2019

N° COURSE

DEMANDE D'ENGAGEMENT

Date limite des engagements : le 14 Mai 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

PILOTE

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Portable _____ Fax _____

Permis de conduire N° _____ Délivré par _____

Date de délivrance _____ Date de Naissance _____

Licence 2019 N° _____ Code ASA _____ Nom de l'ASA _____

VEHICULE

Marque _____ Type _____

Année _____ Immatriculation _____ Cylindrée _____

Fiche d'homologation N° _____ Passeport Technique N° _____

Double Monte : OUI ☐ NON ☐ Si oui, avec : _____

Compléter une seconde Demande d'Engagement pour une double monte

Je déclare m'engager en GROUPE CLASSE

Je joins à la présente, par chèque à l'ordre de l'**Association Rallye Passion**, la somme de **180 €** si acceptation de la publicité optionnelle ou de 360 € sans acceptation de la publicité optionnelle. Pour les membres de l'ASA **ALSACE** une remise de 20 % est accordée sur les droits d'engagement soit **144 €** à payer. Les mandats postaux ne sont pas acceptés.

Adresse postale : **JBM Services Auto Pneus Sarl 29 Rue du Haut-Koenigsbourg 67220 Villé**

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Particulier de l'épreuve ainsi que des Prescriptions Générales et de la Règlementation Générale des Course de Côtes telles qu'elles ont été établies par la FFSA.

Fait à _____ Le _____ Signature _____

Ne rien écrire dans ces cases

GROUPE	CLASE	3^{ème} Course de Côte Régionale de STEIGE Les 18 et 19 MAI 2019	N° COURSE
--------	-------	---	-----------



DEMANDE D'ENGAGEMENT

Date limite des engagements : le 14 Mai 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

PILOTE

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Portable _____ Fax _____

Permis de conduire N° _____ Délivré par _____

Date de délivrance _____ Date de Naissance _____

Licence 2019 N° _____ Code ASA _____ Nom de l'ASA _____

VEHICULE

Marque _____ Type _____

Année _____ Immatriculation _____ Cylindrée _____

Fiche d'homologation N° _____ Passeport Technique N° _____

Double Monte : OUI ☐ NON ☐ Si oui, avec : _____

Compléter une seconde Demande d'Engagement pour une double monte

Je déclare m'engager en GROUPE CLASSE

Je joins à la présente, par chèque à l'ordre de l'**ASSOCIATION RALLYE PASSION**, la somme de **180 €** si acceptation de la publicité optionnelle ou de 360 € sans acceptation de la publicité optionnelle.
Pour les membres de l'ASA ALSACE une remise de 20 % est accordée sur les droits d'engagement soit **144 €** à payer. Les mandats postaux ne sont pas acceptés.

Adresse postale : **JBM Services Auto Pneus Sarl 29 Rue du Haut-Koenigsbourg 67220 Villé**

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Particulier de l'épreuve ainsi que des Prescriptions Générales et de la Règlementation Générale des Course de Côtes telles qu'elles ont été établies par la FFSA.

Fait à _____ Le _____ Signature _____

3^{ème} COURSE de COTE VHC REGIONALE PEA de STEIGE 18 & 19 mai 2019 REGLEMENT PARTICULIER



ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile d'ALSACE (0323) 10, Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT organise les 18 et 19 Mai 2019 en qualité d'organisateur Administratif avec le concours de l'Association :
RALLYE PASSION de STEIGE, une Course de Côte Régionale PEA de Véhicules Historiques de Compétition
dénommée : **3^{ème} COURSE de COTE REGIONALE PEA VHC de STEIGE.**

Comptant pour : La Coupe de France des Courses de Côtes VHC 2019.

Le Championnat des Courses de Côtes VHC - Ligue du Sport Automobile Grand Est.

Enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est: en date du 18/02 /2019 sous le N° 12
et a reçu le permis d'organisation de la FFSA en date du 18 /02 /2019 sous le N°127.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale voitures modernes.

Organisateur technique

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale voitures modernes.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des C.S :	M. HUBER J.Jacques	Licence n°10866	03/23
C.S. Membres du Collège :	M. STANEK Serge	Licence n° 138798	03/08
	M. WANTZ Ernest	Licence n° 1599	03/23
Directeur de Course :	M. DREYFUS Laurent	Licence n° 184676	03/23
Directeur de Course Adjoint :	M. LEONATE Michel	Licence n° 128444	03/23
Commissaire Technique responsable :	M. TENA Emile	Licence n°124058	03/05
Chargé des relations concurrents :	M ^{me} WANTZ Yvette	Licence n° 1598	03/23

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : Mardi 14 Mai 2019 à 24h00 (cachet de la poste faisant foi).

Publication de la liste des engagés : Jeudi 16 Mai 2019 à 17h00.

Vérifications administratives : Samedi 18 Mai 2019 de 14h à 19h00 Espace Animation Rural Steige.

Vérifications techniques : Samedi 18 Mai 2019 de 14h15 à 19h15 Espace Animation Rural.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :Dimanche 19 Mai 2019 à 8h00.

Briefing des Commissaires : Dimanche 19 Mai 2019 à 8h00 à l'Espace d'Animation Rural Steige.

Essais non chronométrés : Dimanche 19 Mai 2019 de 9h00 à 10h15.

Essais chronométrés : Dimanche 19 Mai 2019 de 10h30 à 11h45.

Briefing ECRIT des pilotes : Samedi 19 Mai 2019 remis aux vérifications administratives.

Si nécessaire un briefing oral aura lieu le Dimanche 19 Mai 2019 à 12h00 sur la Ligne de Départ.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :Dimanche 19 Mai 2019 à 12h00.

Course

1^{ère} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 13h00.

2^{ème} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 14h15.

3^{ème} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 15h30.

4^{ème} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 16h45.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : Après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Remise des prix : Dimanche 19 Mai 2019 à 19h00 Espace Animation Rural Steige.

Les concurrents se verront envoyés les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès.
Réunions du Collège des C.S: 1^{ère} Réunion : Samedi 18 Mai 2019, 17h00 à la Mairie à STEIGE.
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège des C.S.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Samedi 18 Mai 2019 de 14h00 à 19h00 Espace Animation Rural Steige.
Vérifications techniques : Samedi 18 Mai 2019 de 14h15 à 19h15, Espace Animation Rural Steige.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

JBM SERVICES AUTO PNEUS -

29 Rue du Haut-Koenigsbourg 67220 Villé.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique, **l'autorisation écrite expresse du propriétaire de la voiture, au Conducteur dans le cas de prêt, ou location, et/ou Double-Monte pour cette compétition.**

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles Samedi 18 mai à 19H15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des admis aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des C.S dont la réunion est prévue Samedi 18 Mai 2019 à 17H00.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Par le seul fait de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction au présent règlement ainsi qu'aux règlements établis par la FFSA et déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions de son organisateur pour les cas non prévus (force majeure, etc...).

Tout concurrent dont l'attitude, tant au cours de l'épreuve elle-même, que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes (tricherie, détournement d'objets, etc...) ou encore de nature à nuire au sport automobile, pourra être exclu de l'épreuve après examen par le Collège des Commissaires Sportifs, sans préjudice des sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la FFSA.

Dans les parcs concurrents il est demandé à ces derniers :

- De disposer d'un extincteur pour foyer A,B,C d'une capacité de 5kg minimum et ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de compétition une bâche étanche résistante aux hydrocarbures. Sa surface minimum devra être de 3 mètres sur 5 mètres.

Par respect pour les riverains, pas de mise en route des moteurs du samedi 18 mai 20h30 au dimanche 19 mai avant 8h00. De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 40.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipe des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Publicité obligatoire (non rachetable) MOTUL – AD Alsace Electro Diesel – JBM Services Auto Pneus – Scierie GIRARD.

Publicité optionnelle suivant éventuel additif du Collège des C.S.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

La 3^{ème} Course de Côte Régionale VHC de STEIGE : se déroule sur la RD 424.

La course se déroulera : en 4 montées **OBLIGATOIRES**.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à Art. 7 du règlement standard des Courses de Côtes.

Départ : RD 424 section Sortie du village Altitude 379 mètres

Arrivée : RD 424 pk 1.98 Altitude 462 mètres.....

Pente moyenne : 5%

Longueur du parcours : 2000 mètres.....

Modalités de retour au départ : en convoi sous les ordres de la Direction de Course.

Parc de départ : RD 424 section à la sortie du village de STEIGE.

Parc d'arrivée : RD 424 300 mètres après l'arrivée.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition régionale ou le règlement standard Courses de Côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à 360 € réduits à 180 € et 144€ pour les licenciés ASA ALSACE avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : le Mardi 14 Mai 2019 24h00 (**date du cachet de la poste faisant foi**).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition VHC. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale voitures modernes.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale voitures modernes.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC **partiront avant les concurrents de l'épreuve régionale.**

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard Course de Côte.

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC ont un N° attribué à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale voitures modernes.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale voitures modernes.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte 2019.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en 4 manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9, sans division de classe
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures « **Classic** » **qui ne figurerons pas au classement des VHC.**

ARTICLE 13P. PRIX

Les concurrents classés de tous les groupes seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le Dimanche 19 Mai 2019 à 19h00 à l'Espace Animation Rural Steige.

3^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE PEA DE STEIGE

18 & 19 Mai 2019

REGLEMENT PARTICULIER



Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE d'ALSACE (0323) 10, Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT organise les 18 et 19 Mai 2019 avec le concours de l'Association RALLYE PASSION, sous le patronage des Stés : **MOTUL** – **JBM** – **Girard** Scierie – **Autodistribution**

& du **Comité d'honneur** :

- Mr Roland MANGIN, Maire de STEIGE
- Mr Jacky CLEMENT, Président de la Ligue Grand Est du Sport Automobile
- Mr Bernard DELLENBACH, Président d'Honneur de l'ASA ALSACE

& des **Comités d'organisations** :

- Mr Franck MADER, Président de l'ASA Alsace.
- Mr Mickael GASS, Président de l'Association RALLYE PASSION

Une compétition automobile Course de Côte Régionale PEA dénommée :

3^{ème} COURSE de COTE REGIONALE PEA de STEIGE.

Comptant pour : La Coupe de France de la Montagne 2019 – Coefficient 1.
Le Championnat des Courses de Côtes 2019 de la Ligue Grand' Est.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le : N° 12 en date du 18 /02 /2019.
Enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation : N° 127 en date du 18 /02 /2019.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétition Régionale

Président du Collège des Commissaires Sportifs ..	Mr HUBER Jean-Jacques	Licence n°10866 ... 03/23
Commissaires Sportifs.....	Mr WANTZ Ernest	Licence n°1599 03/23
.....	Mr STANEK Serge	Licence n°138798 .03/08
Directeur de Course.....	Mr MISTRI Serge	Licence n°5945 03/23
Directeur de Course Adjoint	Mr DREYFUS Laurent	Licence n°184676 .03/23
Directeur de Course Adjoint	Mr LEONATE Michel	Licence n°12844 ... 03/23
Commissaire Technique responsable	Mr TENA Emile	Licence n°124058 03/05
Commissaires Techniques adjoints	Mr DERCHE Denis	Licence n°33547 ... 03/14
.....	Mr HAEFFELIN Daniel	Licence n°12679 ... 03/22
Médecin responsable	Mr WIEDENKELLER Michel	Licence n°146262 03/12
Chargé de la mise en place des moyens	Mr STIRLING Jean-Bernard	Licence n° 42318.. 03/23
Chargée des relations avec les concurrents (CS) ..	Mme WANTZ Yvette	Licence n°1598 03/23
.....	Mr HENRY Jean-Michel	Licence n° 15551 .. 03/14
Chargé de presse	Mr HAASER Thierry	Licence n°192562 .03/99
Chargé des Commissaires de route	Mr. BACHOFFNER Marc	Licence n°232414 .03/23
Chronométrateurs.....	Mme PEUREUX Odile	Licence n°11716 ... 03/05
.....	Mme SICHLER Anaïs	Licence n° 258283 03/23
.....	Mme REMY Emilie	Licence n° 232415 03/08
Classement.....	Mr PEUREUX Gérard	Licence n°11719. 03/05

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : Mardi 14 Mai 2019 – 24h00 (cachet de la poste faisant foi).
Publication de la liste des engagés : Jeudi 16 Mai 2019 - 17h00.
Vérifications administratives : Samedi 18 Mai 2019 de 14h00 à 19h00 à l'Espace Animation Rural Steige.
Vérifications techniques : Samedi 18 Mai 2019 de 14h15 à 19h15 à l'Espace Animation Rural Steige.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : Dimanche 19 Mai 2019 à 8h00.
Briefing des Commissaires : Dimanche 19 Mai 2019 à 8h00 à l'Espace Animation Rural Steige.
Essai non chronométré : Dimanche 19 Mai 2019 de 9h00 à 10h15.
Essai chronométré : Dimanche 19 Mai 2019 de 10h30 à 11h45.
Briefing ECRIT des pilotes : Samedi 18 Mai 2019 remis aux vérifications administratives.
Si nécessaire un briefing oral le : Dimanche 19 Mai 2019 à 12h00 sur la Ligne de Départ.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :
..... Dimanche 19 Mai 2019 à 12h00.

Course 1^{ère} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 13h00.
..... 2^{ème} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 14h15.
..... 3^{ème} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 15h30.
..... 4^{ème} montée le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 16h45.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires :.. Après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.
Remise des prix : Dimanche 19 Mai 2019 à 19h00 à l'Espace Animation Rural Steige.
Les concurrents se verront envoyés les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès.
Réunions du Collège des C.S: 1^{ère} Réunion : Samedi 18 Mai 2019, 17h00 à la Mairie à STEIGE.
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège des Commissaires Sportifs.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Samedi 18 Mai 2019 de 14h00 à 19h00 Espace Animation Rural Steige.
Vérifications techniques : Samedi 18 Mai 2019 de 14h15 à 19h15 Espace Animation Rural Steige.
Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :
..... **JBM SERVICES AUTO PNEUS** 29 Rue Haut-Koenigsbourg 67220 Villé.
..... Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

L'autorisation écrite expresse du propriétaire de la voiture au Conducteur, dans le cas de prêt, location, et/ou Double-Monte pour cette compétition.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle Samedi 18 mai 2019 à 19h15.
A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des admis aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des C.S dont la réunion est prévue Samedi 18 Mai 2019 à 17h00.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Par le seul fait de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction au présent règlement ainsi qu'aux règlements établis par la FFSA et déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions de son organisateur pour les cas non prévus (force majeure, etc...).

Tout concurrent dont l'attitude, tant au cours de l'épreuve elle-même, que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes (tricherie, détournement d'objets, etc...) ou encore de nature à nuire au sport automobile, pourra être exclu de l'épreuve après examen par le Collège des Commissaires Sportifs, sans préjudice des sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la FFSA.

Dans les parcs concurrents il est demandé à ces derniers :

- De disposer d'un extincteur pour foyer A,B,C d'une capacité de 5kg minimum et ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de compétition une bâche étanche résistante aux hydrocarbures. Sa surface minimum devra être de 3 mètres sur 5 mètres.

Par respect pour les riverains, pas de mise en route des moteurs du samedi 18 mai 20h30 au dimanche 19 mai avant 8h00. De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT ou par courriel : engagement@asa-alsace.fr jusqu'au **Mardi 14 Mai 2019 à 24H00** (cachet de la poste faisant foi).

Les droits d'engagement sont fixés à 360 €, réduits à 180 €, pour les concurrents acceptant la publicité obligatoire de l'organisateur, et 144 € pour les licenciés ASA ALSACE.

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.

Les chèques seront libellés à l'ordre de : **ASSOCIATION RALLYE PASSION**.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 40 VHC.

Les groupes & classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.2.7P ECHAPPEMENT

Les voitures fermées, et groupe CM, GT de série et GTTS auront un niveau sonore maximal : **105 dB A maxi.**

Les voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal : **110 dB A maxi**

4.3P. NUMEROS DE COURSE Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE Voir tableau publié France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) MOTUL – AD Alsace Electro Diesel – JBM Services Auto Pneus – Scierie GIRARD.

Publicité optionnelle suivant éventuel additif du Collège des C.S.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La 3^{ème} Course de Côte Régionale de STEIGE se déroule sur la RD 424.

La course se déroulera :

en 4 montées **OBLIGATOIRES**.

Procédure de départ :

chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à Art. 7 du règlement standard des Courses de Côte.

Départ :

RD 424 Section sortie du village Altitude 379 mètres

Arrivée :

RD 424 pk 1.98 Altitude 462 mètres.....

Pente moyenne :

5%

Longueur du parcours :

2000 mètres.....

Modalités de retour au départ :

en convoi sous les ordres de la Direction de Course.

Parc de départ :

RD 424 section à la sortie du village de STEIGE.

Parc d'arrivée :

RD 424 300 mètres après l'arrivée.

6.2P. ROUTE DE COURSE

Sur la RD 424 après l'épingle droite à la sortie de Steige en direction du Col de Steige.

6.3P. FILE DE DEPART

Les conducteurs devront se ranger en file de départ, dans l'ordre décroissant des numéros, au **minimum 10mn avant l'heure de départ en pré-grille.**

Le concurrent dont le conducteur ne sera pas présent à l'heure, pourra se voir refuser le départ de la manche.

6.4P. SIGNALISATION Voir règlement standard des Courses de Côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Le respect des différents parcs concurrents est impératif, et seront situés suivant indications sur la RD 424 de STEIGE pour toutes les voitures. Les parcs seront accessibles à partir du Samedi 18 Mai 2019 à 14h00. Les remorques devront être garées à l'emplacement prévu à cet effet.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur la RD 424 après la ligne de départ sur une seule file dans le sens de la descente à droite.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

- Les tableaux d'affichage seront placés :
- Pendant les vérifications : au parc des vérifications sous chapiteau
 - Pendant les essais et la course : au parc départ sur route RD 424
 - Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée sur la ligne de départ

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra à la Ligne de Départ pendant toute la manifestation.

Téléphone permanence n° 06.77.13.29.02 et/ou 06.86.43.64.32.

Centre de secours le plus proche : Villé - Téléphone n° 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux Pilotes écrite (briefing) sera remise aux Pilotes contre émargement aux vérifications administratives, et si **INDISPENSABLE** un briefing oral aura lieu ligne de départ et en cas de pluie à l'Espace d'Animation Rural de Steige Dimanche 19 Mai 2019 à 12h00. (Indication aux tableaux d'affichage)

La présence de tous les Pilotes et des Commissaires Chefs de poste y **est obligatoire avec émargement**.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte. Départ par feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture est **INTERDIT**.

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Un classement général Scratch - par Classe - Féminin si $\geq$ de 3 partantes - Jeunes Pilotes de – de 25 ans.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces et en coupes (répartition) :

Classement GENERAL

1^{er} : 220 € + Coupe

2^{ème} : 150 € + Coupe

3^{ème} : 100 € + Coupe

Classement général FEMININ

1^{ère} (si $\geq$ 3 classées) : 120 € + Coupe

Classement jeune – de 25ans

1^{er} jeune : 100 € + Coupe

Classement par CLASSE

1^{er} (de 1 à 5 classés) : 120 € + Coupe

1^{er} (de 6 à 10 classés) : 160 € + Coupe

2^{ème} (de 6 à 10 classés) : 90 € + Coupe

1^{er} (+ de 10 classés) : 160 € + Coupe

2^{ème} : 100 € + Coupe

3^{ème} : 60 € + Coupe

4^{ème} : 50 € + Coupe

Il sera prévu une récompense pour au moins 3 Commissaires désignés par le DC Adjoint.

Les prix sont cumulables. Les prix pour les concurrents récompensés qui ont bénéficié de remise sur leur engagement seront calculés sur le montant de l'engagement effectivement payé.

Les pilotes qui ne pourraient pas assister à la remise des prix, doivent mandater par écrit, une personne qui sera seule habilitée à retirer le prix correspondant à leur classement. Aucun prix ne sera remis sans cette procuration.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 19 Mai 2019 à 19h00 à l'Espace Animation Rural de Steige.